Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la Santé des Végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDQSPV/2018-733** **27/09/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA058 relative à la détection de Stenocarpella maydis et S. macrospora sur semences de maïs par caractérisation morphologique.

Destinataires d'exécution
DRAAF - SRAL DAAF - Service de l'alimentation ANSES-LABORATOIRE DE LA SANTE DES VEGETAUX (LSV) LABORATOIRES AGREES

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse MA058 relative à la détection de Stenocarpella maydis et S. macrospora sur semences de maïs par caractérisation morphologique.

Textes de référence : Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime,
arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Stenocarpella maydis (Berk.) B. Sutton *et Stenocarpella macrospora* (Earle) B. Sutton sont deux espèces de champignons phytopathogènes du maïs. Elles provoquent toutes deux des fontes de semis, des pourritures de tiges et des épis qui se couvrent d'une moisissure blanche.

Stenocarpella maydis (Berk.) B. Sutton *et Stenocarpella macrospora* (Earle) B. Sutton sont listés comme organismes nuisibles de catégorie 1 dans l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales pour le territoire métropolitain.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode de détection de *Stenocarpella maydis* et *S. macrospora* sur semences de maïs par caractérisation morphologique, ANSES/LSV/MA058 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre :

- par les laboratoires agréés pour les analyses officielles déléguées
- par le laboratoire national de référence, Anses Laboratoire de la Santé des Végétaux, unité de mycologie, à Malzéville.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA058 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA058 version 1 est applicable dès la publication de cette note de service et de façon obligatoire à compter du 01/12/2018. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le directeur général adjoint de l'alimentation

Chef du service de la gouvernance

et de l'international

CVO

Loïc EVAIN